

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/28/2021040295/justel>

Dossier numéro : 2021-01-28/05

Titre

28 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la prolongation des bourses doctorales accordées par le F.R.S.-FNRS et ses fonds associés ainsi que par les universités francophones

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 03-02-2021 page : 8232

Entrée en vigueur : 28-01-2021

Table des matières

Art. 1-8

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté est applicable à l'Université Catholique de Louvain, l'Université Libre de Bruxelles, l'Université de Liège, l'Université de Mons, l'Université de Namur, l'Université Saint-Louis-Bruxelles et le F.R.S.-FNRS.

[Art. 2](#). Le Gouvernement charge la Ministre ayant la Recherche scientifique de mettre à disposition des établissements visés à l'article 1er un financement exceptionnel d'un montant global trois millions huit cent soixante-huit mille huit cent euros (3.868.800) euros à répartir de la manière suivante :

Etablissement	Montant (euros)
UCLouvain	744.000
ULB	744.000
ULiège	827.700
UMons	334.800
UNamur	223.200
USL-B	65.100
F.R.S.-FNRS	930.000

[Art. 3](#). La présente subvention visée à l'article 2 est imputée à charge du SACA " Cellule d'Urgence et de Redéploiement " tel que créé par le décret-programme du 9 décembre 2020 - Titre I.

[Art. 4](#). Le montant exceptionnel visé à l'article 2 est consacré exclusivement au financement de prolongations d'un contrat de travail ou d'une bourse d'une durée de 3 mois maximum pour les étudiants de troisième cycle qui entament leur dernière année de thèse et bénéficient pour ce faire d'un contrat de travail ou d'une bourse émanant des établissements visés à l'article 1er, et donc dont la fin de la bourse se situerait entre le 1er janvier 2021 et le 31 janvier 2022.

Les prolongations seront justifiées par rapport à des retards résultant directement de la crise sanitaire :

* missions sur le terrain ou missions internationales annulées ;